

# Un employeur de choix Une carrière florissante

## Éducateur en service de garde

École primaire de Saint-Sauveur -  
Pavillon Marie-Rose

Concours no. S-171 – Ouvert à l'externe  
Remplacement pour l'année scolaire 2022-2023  
Date d'affichage : 25 novembre 2022

Le rôle principal et habituel de la personne salariée de cette classe d'emplois consiste à organiser, préparer et animer une variété d'activités favorisant, dans le cadre du projet éducatif de l'école, le développement global des élèves de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire dont elle a la garde, tout en assurant leur bien-être et leur sécurité.

### QUALIFICATIONS MINIMALES REQUISES

- ✓ Être titulaire d'un diplôme de 5e année du secondaire et de l'attestation d'études professionnelles en service de garde ou être titulaire d'un diplôme et d'une attestation d'études dont l'équivalence est reconnue par l'autorité compétente;
- ✓ Avoir une (1) année d'expérience pertinente.

### AUTRES EXIGENCES

- ✓ Être titulaire d'un document datant d'au plus trois (3) ans, attestant la réussite :
  - 1° soit d'un cours de secourisme général d'une durée minimale de huit (8) heures;
  - 2° soit d'un cours d'appoint d'une durée minimale de six (6) heures visant la mise à jour des connaissances acquises dans le cadre du cours mentionné au paragraphe précédent.

### HABILITÉS ET QUALITÉS RECHERCHÉES

- ✓ Être à l'écoute des besoins des élèves;
- ✓ Être proactif et rigoureux;
- ✓ Être patient et avoir un bon jugement;
- ✓ Avoir une bonne communication;
- ✓ Aimer le travail d'équipe et collaborer avec l'équipe-école.

### AVANTAGES DE TRAVAILLER AU CSSL

- Environnement de travail riche et stimulant dans un cadre enchanteur;
- Organisation en croissance, propice au dépassement de soi et offrant une qualité de vie sans pareil;
- Régime de retraite incomparable;
- Régime d'assurances collectives;
- Avantages sociaux compétitifs;
- Programme d'aide aux employés et à la famille.

### TRAITEMENT :

Taux horaire minimum : 22,55 \$  
Taux horaire maximum : 26,00 \$

### DATE D'ENTRÉE EN FONCTION :

Dès maintenant

### HORAIRE :

17h40 par semaine :

Lundi : 9h30 à 10h00 (planification), 10h09 à 10h27, 11h30 à 12h50 et de 15h00 à 16h30

Mardi : 10h09 à 10h27 (surveillance), 11h30 à 12h50 et de 15h00 à 16h30

Mercredi : 10h09 à 10h27 (surveillance), 11h30 à 12h50, 13h30 à 14h30 (planification) et de 15h00 à 16h00

Jeudi : 9h30 à 10h00 (réunion), 10h09 à 10h27 (surveillance), 11h30 à 12h50 et de 15h00 à 16h30

Vendredi : 10h09 à 10h27, 11h30 à 12h50 et de 15h00 à 16h30.

### SUPÉRIEUR IMMÉDIAT

Stéphane Pipon – Directeur d'école

### POUR POSTULER :

Les personnes intéressées sont priées de faire parvenir un curriculum vitae et une lettre de motivation par courriel au Service des ressources humaines à : [emploi@cslaurentides.qc.ca](mailto:emploi@cslaurentides.qc.ca).

**Les candidatures internes détenant les qualifications requises seront priorisées dans les 5 jours ouvrables suivant la date d'affichage du poste**

*Notez que nous communiquerons uniquement avec les personnes retenues pour une entrevue.*

*Veillez noter que la forme masculine utilisée dans ce document désigne aussi bien les femmes que les hommes. Le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.*

*Le Centre de services scolaire des Laurentides applique un programme d'accès à l'égalité en emploi et invite les femmes, les membres des minorités ethniques, minorités visibles, les autochtones et les personnes handicapées à présenter leur candidature. Pour favoriser l'application de notre programme, nous suggérons aux personnes candidates de nous indiquer si elles font partie d'un de ces groupes. Des mesures d'adaptation peuvent être offertes aux personnes handicapées en fonction de leurs besoins.*

*Le personnel du Centre de services scolaire des Laurentides (CSSL) est soumis à la Loi sur la Laïcité de l'État. Cette Loi prévoit, entre autres choses, l'interdiction pour le personnel enseignant, les directions et directions adjointes d'établissement, embauchés après le 27 mars 2019, de porter un signe religieux et l'obligation pour l'ensemble du personnel du CSSL d'exercer ses fonctions à visage découvert*